



F3SCT AEFE du 17 décembre 2025

Déclaration liminaire FSU

Madame la Directrice Générale,

Mesdames et messieurs les membres de la formation spécialisée,

En préambule, nous souhaitons attirer l'attention de la Direction de l'Agence sur la lourdeur de cet ordre du jour qui compte 29 points dont 13 points de suivis : ceci est la conséquence directe d'un fonctionnement, ou plutôt d'un dysfonctionnement que la FSU et ses représentants et représentantes dénoncent et subissent depuis trop années, au détriment de la prévention et de la protection des agents et agentes. La difficulté pour assurer un suivi entre les instances amène à une accumulation de points non traités : ceci est de la responsabilité de la Direction de l'Agence et cela doit cesser. En l'absence d'une politique de prévention ambitieuse, d'un suivi des dossiers et d'un dialogue social de qualité, cette instance ne peut fonctionner correctement. La FSU souhaite ouvrir cette séance en rappelant donc que la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail a pour mission première la **prévention des risques professionnels et la protection de la santé physique et mentale des personnels**. Or, les situations portées aujourd'hui à l'ordre du jour témoignent trop souvent de **dysfonctionnements persistants**, de **retards de traitement**, voire pour une situation du **non-respect d'une délibération pourtant votée à l'unanimité**.

Dans plusieurs établissements du réseau comme dans les services centraux, la FSU constate l'émergence ou la **poursuite de situations de souffrance au travail**, liées bien souvent à des pratiques managériales problématiques, à une dégradation du dialogue social ou à des manquements dans la prévention des risques psychosociaux. S'y ajoute une prise en compte insuffisante de la santé mentale des agents, notamment dans des contextes de crise ou de réforme profonde de l'Agence.

L'efficacité et l'utilité de cette instance reposent sur le respect de ses prérogatives, de ses avis et de ses délibérations, mais peut-être avant tout sur la volonté et le pilotage

de l'employeur : cela devrait être le cas pour un opérateur public ! La FSU rappelle que la responsabilité de l'employeur est pleinement engagée, en particulier lorsque l'inaction ou les retards contribuent à l'aggravation des situations signalées.

Nous attendons donc de cette séance qu'elle permette non seulement des échanges, mais surtout qu'elle apporte des **réponses claires, des engagements précis et des mesures concrètes**, afin que la prévention ne reste pas un principe affiché mais devienne une réalité effective pour l'ensemble des personnels du réseau et de Centrale.

